

Thizy les Bourgs

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE COMMUNALE À L'ACHAT DE VÉLO À ASSISTANCE

Partie à remplir par le demandeur			
Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Téléphone :		Courriel :	
RFR 2024	Nb part fiscale	RFR 2024 par part fiscale	
Document(s) produit(s) :	<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile <input type="checkbox"/> Carte nationale d'identité	<input type="checkbox"/> Avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024	<input type="checkbox"/> Facture d'achat <input type="checkbox"/> RIB
Vélo			
Identification :		Marque	
<input type="checkbox"/> Neuf	<input type="checkbox"/> Occasion	Référence / modèle	
Type	<input type="checkbox"/> VAE classique	<input type="checkbox"/> VAE Cargo	<input type="checkbox"/> VAE adapté au handicap
Capacité batterie	<input type="checkbox"/> > 400 Wh	<input type="checkbox"/> > 500Wh et couple mini 50 N.m	
Montant de la facture (hors accessoires, frais de mise en services et d'identification)			
Partie à remplir par la commune			
Montant accordé		<input type="checkbox"/> 400€	<input type="checkbox"/> 600€
Signature du demandeur		Visa Mairie	

Informations sur la protection des données :

La commune de Thizy-les-Bourgs peut collecter et enregistrer des informations à caractère personnel vous concernant, avec pour seule finalité d'instruire votre dossier ou de répondre à vos interrogations. Ces informations seront conservées pendant 2 ans et seront réservées à l'usage exclusif des services concernés sans communication possible à des tiers.

Vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation de vos données, ou bien vous opposer à leur traitement.

Vous pouvez également formuler une réclamation auprès de la CNIL (cnil.fr).

Règlement du dispositif d'attribution des aides financières à l'achat de vélos à assistance électrique

Préambule

La commune de Thizy-les-Bourgs souhaite encourager l'utilisation du vélo dans les déplacements quotidiens de ses habitants. Cela constitue une alternative durable aux véhicules motorisés diminuant ainsi les émissions de gaz à effet de serre, la pollution sonore et atmosphérique.

La pratique du vélo favorise également une activité physique ayant des bienfaits sur la santé.

Le présent règlement a pour objet de définir les critères d'attribution de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de préciser le contenu du dossier de demande d'aides et les modalités d'instruction.

Article 1 : Définition et bénéficiaire

La commune accorde aux habitants majeurs ayant leur résidence principale sur la commune de Thizy les Bourgs , une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (ci-après « VAE »).

Les personnes morales sont exclues du présent dispositif.

Cette aide est variable et conditionnée aux revenus du demandeur et aux spécification techniques du VAE.

Article 2 : Types d'équipement éligible au dispositif

Seuls les vélos à assistance électrique sont concernés par cette aide, tout véhicule ne nécessitant pas d'effort de pédalage est exclus du champ de l'aide.

Les accessoires sont exclus du dispositif d'aide.

Les VAE devront satisfaire aux conditions suivantes :

- Être vendu **par un professionnel** neuf ou d'occasion sur le territoire de la COR
- Avoir une batterie **sans plomb**.
- Avoir un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de **0,25 kilowatt**. L'alimentation du moteur doit être réduite puis interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si vous arrêtez de pédaler.
- Avoir un **identifiant unique** inscrit sur le cadre
- **Ne pas être vendu** dans l'année suivant sa date de facturation
- Le prix d'achats ne devra pas excéder **4000 € TTC** hors accessoire, frais de mise en service et d'identification (sauf vélo cargo et/ou adapté au handicap)

Article 3 : Lieu et date d'achat

L'achat devra être fait du 1er janvier au 31 décembre 2026 auprès d'un professionnel sur le territoire de la COR.

Pour les vélos cargo ou adaptés au handicap, non disponibles sur la COR, l'achat pourra être fait hors du territoire de la COR.

Les achats faits sur internet et/ou auprès d'un particulier sont également exclus du champ de l'aide.

Article 4 : Cumul des aides

L'aide est cumulable avec les aides nationales (bonus vélo, prime à la conversion) régionales, départementales, intercommunales ainsi que celles des organismes sociaux.

Article 5 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide est déterminé en fonction des revenus et des parts fiscales du demandeur.

Les revenus pris en compte sont ceux inscrit sur l'avis d'imposition de 2025 sur les revenus de 2024.

Montant de l'aide en fonction des revenus (RFR 2024)							
Nb fiscale(s)	Part fiscale(s)	1	1,5	2	2,5	3	4
Revenus maxi aide 400 €	24000	30000	36000	42000	48000	60000	
Revenus maxi aide 600 €	17000	23000	29000	36000	42000	48000	

Article 6 : Dépôt de la demande et pièces à produire

Le demandeur devra déposer son dossier au plus tard/dans un délai de **1 mois** suivant l'achat du VEA.

Un dossier au format papier ou informatique devra être déposé/envoyé à l'adresse suivante :

Hôtel de ville
1 rue Veuve Crozet
69240 Thizy-les-Bourgs

Ou sur l'adresse générique suivante contact@thizylesbourgs.fr

Le demandeur devra fournir les pièces suivantes :

- le formulaire de demande,
- une copie recto verso de sa pièce d'identité ou de son passeport,
- un justificatif de domicile (de moins de 3 mois),
- son avis d'imposition de 2025 sur les revenus 2024
- son relevé d'identité bancaire
- la facture d'achat au nom, prénom et adresse du demandeur
- le présent règlement signé et daté avec la mention « lu et approuvé ».

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par vélo et par bénéficiaire pendant une durée de 5 ans.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

Article 7 : Versement de l'aide

L'aide sera versée après examen du dossier par les services, par virement bancaire dans un délai de 3 mois.

Article 8 : Volume global de l'opération

Le nombre de primes disponibles est de 10 au total sur l'année 2026.

Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits budgétaires.

Article 9 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à demeurer propriétaire du vélo à assistance électrique subventionné pendant une durée de 2 ans.

En cas de vente ou de retour en magasin avant l'expiration de ce délai de 2 ans, le bénéficiaire devra restituer la subvention à la commune de Thizy-les-Bourgs.

Le détournement de la subvention rend son auteur passible des sanctions prévues à l'article L. 314-1 du code pénal en cas de qualification d'abus de confiance par le juge pénal.

L'abus de confiance est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

La commune de Thizy-les-Bourgs se réserve le droit d'exiger du bénéficiaire de pouvoir justifier qu'ils sont bien en possession du VAE ayant bénéficié de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles définies par le code de la route.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »